



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-508

Objet : marché 22.059 - Crédation de point d'apport volontaire (PAV) boulevard Joseph Collomp et Chemin des Salles 83300 Draguignan (Article R.2123-1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la commande publique) en vue de la passation d'un marché de travaux pour la création de point d'apport volontaire Boulevard Joseph Collomp et Chemin des Salles ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 août 2022 au BOAMP et Marché on line (article R2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix	70 %
Valeur technique	30 %

Considérant que 12 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux d'entre-elles ont remis une offre avant la date et heure limite de réception soit le 29 septembre 2022 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de ces 2 sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché 22.059 relatif à la création de point d'apport volontaire (PAV) boulevard Joseph Collomp et Chemin des Salles 83300 Draguignan est passé avec la société Colas sise 1 rue du Colonel Pierre Avia 75730 Paris cedex et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant global des travaux € HT tel qu'il résulte du devis quantitatif de la société Colas est de 78 899,90.

Les prix applicables seront ceux du bordereau de prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2022 de la ville de Draguignan.

Article 3 :

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux. Le délai d'exécution des travaux proposé par la société Colas est de 7 semaines or période de préparation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

26 OCT. 2022

RICHARD STRAMBJO



A blue ink signature of the name Richard Strambjo.

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional